Apple, Inc. v. Motorola, Inc. et al Doc. 277

10-1662

Paris, le 15 DEC. 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

BUREAU DE L'ENTRAIDE CIVILE
ET COMMERCIALE INTERNATIONALE

D3

009367

Référence à rappeler :
D3 / 318OP2011
Dossier suivi par : Nelly BOUYER
Tél. : 0033.1.44.77.60.18
Fax : 0033.1.44.77.61.22
✉ Nelly.Bouyer@justice.gouv.fr

Tribunal de district des Etats-Unis
District ouest du Wisconsin
120 North Henry Street, Room 320
P.O. Box 432
Madison, W.I. 53701-0432
ETATS-UNIS D'AMERIQUE

à l'attention de l'Honorable Barbara B. Crabb

OBJET : Informations relatives à une demande d'obtention de preuves - Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention de preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale

AFFAIRE : APPLE Inc. / MOTOROLA MOBILITY Inc.

V/RÉF. : JUW

A la suite du courrier du 1er décembre 2011, par lequel Maître Dimitri LECAT a adressé au ministère de la justice et des libertés français une demande d'obtention de preuves formée le 9 novembre 2011 par le tribunal du district des Etats-Unis pour le district ouest du Wisconsin, dans l'affaire visée en objet, aux fins de procéder à l'audition de Messieurs Erik JANSEN, Luis Jorge ROMERO SARO et d'un représentant de la société ETSI et à la production de documents, j'ai l'honneur de vous informer avoir, par courrier de ce jour, saisi le Procureur général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, territorialement compétente, de ladite demande, sur le fondement de la convention sus-visée.

J'attire votre attention sur le fait que l'article 2 de la Convention de la Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention de preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale prévoit la transmission directe des demandes en original par l'autorité judiciaire requérante à l'autorité centrale de l'Etat requis. Or, en l'espèce, la demande nous a été transmise directement, en copie certifiée conforme, par Maître Dimitri LECAT, avocat de la partie demanderesse.

Le ministère de la justice et des libertés français ne manquera pas de vous tenir informée de l'évolution de cette affaire et vous prie d'être assurée de son entière coopération.

Le Chef du bureau de l'entraide civile
et commerciale internationale

Clémentine BLANC

DACS
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 61 05
Télécopie : 01 44 77 61 22

Dockets.Justia.com